



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :
Transfert à la CCPP de la
déchetterie du col Pelletier à
Blausasc

Décision n°161001

Nombre de membres : 13
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12
Pour : 11
Contre : 1
Abstentions : 0

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 octobre 2016

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin et Madame Edith Lonchamp.

Absents excusés : Monsieur Edmond Mari,

Vu les statuts de la communauté de communes du pays des Paillons,

Considérant l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » transférée à la communauté de communes du pays des Paillons,

Le bureau, après en avoir délibéré,

Décide le transfert à la communauté de communes de la déchetterie du col Pelletier, située à Blausasc, selon les conditions suivantes :

- les biens mobiliers et immobilier constituant ladite déchetterie sont mis à la disposition de la CCPP tant que la communauté de communes du pays des Paillons utilisera les lieux pour l'exercice de la compétence ;
- la déchetterie de Blausasc, est intégrée dans le schéma actuel du traitement des déchets de la CCPP avec celles de Contes-village et de St Martin de Peille.
- la déchetterie de Blausasc est une solution provisoire et non définitive à la nouvelle organisation du traitement des déchets du territoire ; en effet dès la construction de la future déchetterie communautaire au quartier de la Garde, la structure de Blausasc restera dans le dispositif constitué des trois déchetteries (Saint Martin de Peille, Col Pelletier à Blausasc et nouvelle déchetterie de la Garde à Contes) et n'accueillera donc plus que les habitants des communes de Peille, Peillon et Blausasc.
- la future déchetterie communautaire devra être construite sur le modèle actuel de récupération des déchets de celui de Blausasc, afin d'apporter le moins de nuisances sonores à ce village et à notre vallée ; dans le cas où la CCPP déciderait de ne pas construire une nouvelle déchetterie communautaire, elle engagera immédiatement de nouvelles négociations avec la commune de Blausasc puisque le schéma de traitement des déchets sera totalement modifié.
- le personnel chargé du gardiennage de la déchetterie du col Pelletier est transféré à la CCPP et sera affecté à temps plein sur cette tâche, à compter du 8 octobre 2016 ;
- la gestion et l'exploitation de ladite déchetterie est assurée par la CCPP.

S'engage à effectuer les travaux nécessaires à la mise aux normes et au bon fonctionnement de la déchetterie du col Pelletier à Blausasc.

Compte tenu que la commune de Blausasc, selon sa volonté, a géré directement la déchetterie du col Pelletier depuis la création de la communauté de communes, **décide** :

- de reverser à la commune de Blausasc la somme de 26 361 € correspondant au salaire et frais d'habillage du gardien embauché en contrat aidé depuis le 1^{er} octobre 2013, pour la période d'octobre 2013 au 30 septembre 2016 ;
- de maintenir en l'état le montant de l'attribution de compensation de la commune de Blausasc.

Confirme la possibilité pour toutes les communes de faire organiser par la communauté de communes la collecte des déchets ménagers soit par régie publique, soit par délégation de service public.

Confirme que les communes qui ont une déchetterie implantée sur leur territoire auront toujours en possession les clés pour s'y rendre afin d'y déposer les encombrants, végétaux et autres.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

Le 1^{er} Vice-Président
M. Lavagna

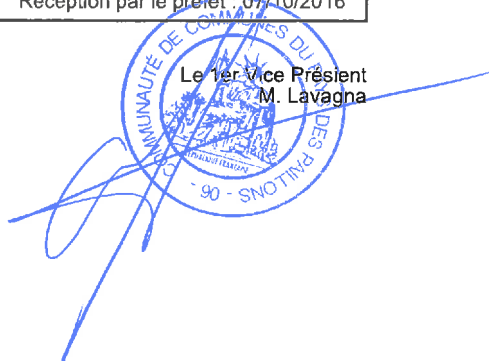


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20161006-161001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016



Le 1^{er} Vice-Président
M. Lavagna